



Directives spécifiques

Membre du Réseau AJEMA

Association Pomme-Cannelle

Route du Vignoble 49

1175 Lavigny

021/808.86.00

info@pomme-cannelle.ch

1. Cadre général

Afin de compléter les Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du réseau AJEMA et l'Annexe 1, les directives spécifiques ci-dessous définissent les règles spécifiques aux structures d'accueil de l'Association Pomme-Cannelle; elles permettent d'en définir le fonctionnement interne.

1.1 Description

L'association Pomme-Cannelle (ci-après la structure) fait partie du réseau AJEMA et offre un lieu de vie de qualité pour les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à la 8e année Harmos.

Elle est constituée de 4 structures :

- la garderie **Pomme-Cannelle** pour les groupes préscolaires à Lavigny,
- l'UAPE **Les Aventuriers** à Lavigny,
- l'UAPE **L'Ecureuil Malin** à Etoy,
- l'UAPE **Les Matelots** à Buchillon.

La structure d'accueil a pour objectif d'assurer les conditions permettant un développement harmonieux sur les plans affectif, psychologique, intellectuel et physique des enfants, en favorisant l'autonomie, l'adaptation à la vie communautaire et le langage. Sa vocation est également de susciter l'intérêt des enfants pour des activités individuelles et collectives, en les aidant à s'ouvrir au monde extérieur, ceci dans un climat affectif sécurisant.

1.2 Direction et équipes éducatives

La direction est responsable des aspects administratifs et financiers des structures ; elle est secondée par deux adjoint(e)s de direction pédagogiques responsables des aspects pédagogiques et organisationnels. L'encadrement des enfants est assuré par une équipe éducative par site composée de professionnels de la petite enfance bénéficiant d'une formation répondant aux normes en vigueur dans le canton de Vaud.

1.3 Association Pomme-Cannelle

L'Association Pomme-Cannelle a pour but d'œuvrer en faveur de l'enfance dans la région de La Côte. Elle assure la gestion des différentes structures sur plusieurs sites d'accueil.

Toute personne physique ou morale de droit public et/ou privé s'intéressant aux activités de l'Association peut devenir membre. Les statuts de l'Association sont à disposition.

Tout parent inscrivant son (ses) enfant(s) dans la structure devient automatiquement membre de l'Association. Il peut demander un exemplaire des statuts et a le droit de siéger à l'Assemblée Générale (AG) statutaire annuelle, ainsi qu'aux éventuelles AG extraordinaires.

2. Conditions d'admission

2.3 Conditions spécifiques

Pour le **préscolaire**, les enfants sont accueillis sur le site de la garderie à Lavigny et sont dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge d'entrée à l'école. Selon les places disponibles dans la structure, la durée de l'accueil est discutée avec l'adjointe pédagogique en prenant en compte les besoins de l'enfant.

Pour le **parascolaire**, les UAPE de l'Association Pomme-Cannelle accueillent les enfants comme suit sur les 3 sites de Lavigny, Etoy et Buchillon :

- les élèves de la 1P à la 4P sont accueillis les matins avant l'école, les repas de midi, les après-midi sans école, les après-midi après l'école et la matinée du mercredi,
- les élèves de la 5P à la 8P sont accueillis les matins avant l'école, les après-midi après l'école, le repas du mercredi et le mercredi après-midi (pour les autres repas de midi les parents peuvent les inscrire à la cantine scolaire).

Selon le taux de fréquentation de certaines périodes d'accueil, la structure se réserve le droit de ne pas ouvrir d'accueil pour les enfants à ce moment-là.

Généralement, l'enfant est inscrit dans l'UAPE la plus proche de son bâtiment scolaire, il peut donc changer d'UAPE tout au long de sa scolarité en fonction des enclassements décidés par la Direction des écoles et selon les capacités d'accueil de chaque site.

D'une manière générale, tout parent désirant placer un enfant dans l'une des structures de l'Association Pomme-Cannelle devra au préalable respecter les modalités suivantes :

- L'inscription d'un enfant doit faire l'objet d'une demande en liste d'attente centralisée du réseau AJEMA.
- Tout passage d'un accueil préscolaire à parascolaire doit également faire l'objet d'une demande en liste d'attente centralisée du réseau AJEMA. Ce passage n'est pas automatique et la place n'est pas garantie.
- La demande d'inscription en liste d'attente pour un accueil parascolaire ne peut être enregistrée par le réseau plus de 12 mois avant la date de début de scolarité de l'enfant.

2.4 Horaires d'ouverture, vacances et jours fériés

Pour le **préscolaire**, la structure est ouverte de 6h30 à 18h45 du lundi au vendredi.

Afin de garantir la qualité de l'accueil offerte aux enfants et le bon déroulement du début et de la fin de la journée, les horaires d'ouverture et de fermeture sont à respecter strictement. Le parent est

attentif à prévoir un moment d'échange (10 minutes) à l'arrivée et au départ de l'enfant afin de disposer d'un moment pour s'entretenir avec le personnel qui s'en est occupé.

La structure est fermée durant les périodes suivantes :

- vacances d'été : la dernière semaine de juillet et la première d'août
- vacances de Noël : au minimum entre le 24 décembre et le 2 janvier y compris (peut être étendu selon les années)
- Pâques : le vendredi Saint et le lundi de Pâques
- Ascension : le jeudi de l'Ascension et le vendredi qui suit
- Pentecôte : le lundi de Pentecôte
- Jeûne : le lundi du Jeûne fédéral

Pour le **parascolaire**, les UAPE sont ouvertes de 7h00 à 8h30 puis de 11h00 à 18h30 du lundi au vendredi pendant les périodes de fréquentation scolaire et le mercredi toute la journée de 7h00 à 18h30 (selon le site).

De même que pour le préscolaire, les horaires d'ouverture et de fermeture sont à respecter strictement. Le parent est attentif à prévoir un moment d'échange (10 minutes) au départ de l'enfant afin de préparer tranquillement l'enfant et de disposer d'un moment pour s'entretenir avec le personnel qui s'en est occupé.

Les UAPE sont fermées pendant toutes les vacances scolaires et les jours fériés officiels du canton de Vaud.

Dans le cas où les horaires de fermeture ne sont pas respectés par le parent de manière répétitive, la structure se réserve le droit de résilier le contrat.

2.5 Centres aérés

La structure propose des centres aérés afin d'accueillir les écoliers pendant les vacances scolaires. Ils se déroulent sur le site de l'une des UAPE défini à l'avance. Les parents qui le désirent peuvent inscrire leurs enfants dès les inscriptions ouvertes et selon les places disponibles.

La facturation des centres aérés s'effectue séparément selon les modalités de la politique tarifaire présentée sur le site www.arasmac.ch (voir article 6. des Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du réseau AJEMA).

Les enfants ne fréquentant pas l'une des structures du réseau mais qui sont domiciliés dans l'une des communes de ce dernier sont également accueillis dans nos centres aérés mais au tarif maximum.

3. Inscription, modalités et documents à fournir

Voir article 3. des Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du réseau AJEMA.

4. Contrat - dossier

Voir article 4. des Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du réseau AJEMA.

5. Politique tarifaire (article 29 LAJE)

Voir article 5. des Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du réseau AJEMA.

6. Redevance et facturation

Voir article 6. des Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du réseau AJEMA.

7. Intégration et adaptation

Pour le préscolaire, le parent autorise l'équipe éducative à intégrer l'enfant dans un groupe supérieur selon son évolution (Bébés, Trotteurs, Moyens); un temps d'intégration est prévu à l'entrée dans la garderie pour tout enfant n'ayant pas encore fréquenté une autre structure du réseau. Les détails de la prise en charge sont précisés dans le projet pédagogique.

8. Modification et résiliation du contrat

Voir article 8. des Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du réseau AJEMA.

9. Relations parent - Structure

9.1 Communication

Le parent est invité à participer à des réunions permettant d'obtenir des informations générales et de rencontrer d'autres parents, (par exemple pique-nique annuel, fêtes, etc.).

Des entretiens avec l'éducateur référent et l'adjointe pédagogique sont proposés et peuvent être demandés à tout moment par le parent.

9.2 Absences

Dans le **parascolaire**, en cas d'événements scolaires tels que : courses d'école, camps, congés exceptionnels, pique-nique, etc., le parent est tenu de les annoncer dès que possible. En effet, l'école ne transmet pas ces informations à l'UAPE, il en va de la responsabilité des parents.

9.3 Accompagnement

Le parent signale le nom des personnes autorisées à venir chercher l'enfant dans la structure et annoncera lors de l'arrivée de ce dernier la personne qui viendra le rechercher le soir; une carte d'identité pourra être demandée à cette dernière par l'équipe éducative. Aucun enfant ne sera remis à une tierce personne si le personnel n'en a pas été averti (cf. formulaire ad hoc). Il est à noter que seules les personnes majeures sont autorisées à venir chercher l'enfant.

Pour le **parascolaire**, il est demandé expressément au parent d'accompagner l'enfant jusqu'à l'intérieur de l'UAPE le matin.

9.4 Trajets

Le parent est responsable de son enfant sur le trajet aller-retour menant à la structure.

Pour le **parascolaire** et d'une manière générale, l'équipe éducative accompagne votre enfant pour les trajets entre l'UAPE et l'école et inversement. Il est à noter les points suivants :

- Les enfants de la 3P à la 6P peuvent effectuer le trajet UAPE-maison de manière autonome selon discussion avec l'équipe éducative; le parent devra dans ce cas remplir un formulaire de dérogation.
- En cours d'année, les enfants de la 5P à la 8P peuvent effectuer le trajet depuis l'arrêt de bus jusqu'à l'UAPE de manière autonome. Ce trajet nécessite la signature d'une chartre d'entente tripartite entre le parent, l'enfant et l'équipe éducative.
- Pour l'aller à l'école, l'enfant est sous la responsabilité de l'UAPE jusqu'au moment où celui-ci monte dans le bus scolaire ou public. Au retour l'enfant est sous la responsabilité de l'UAPE dès sa sortie du bus; cependant il est à noter qu'entre la sortie de l'école et son arrivée à l'arrêt de bus de l'UAPE et inversement, l'enfant n'est pas sous la responsabilité de l'UAPE. Cela comprend le trajet en bus mais également les situations particulières où l'enfant pourrait être amené à rater son bus, prendre le mauvais bus ou ne pas descendre au bon arrêt. Lorsque l'équipe éducative constate l'absence de l'enfant, elle en informe le parent dans les meilleurs délais. Une solution commune devra alors être trouvée, tout en sachant que l'équipe éducative ne pourra pas intervenir au détriment de la gestion du groupe d'enfants sous sa responsabilité. Dans le cas où un membre de l'équipe devra aller chercher l'enfant, la personne fera le trajet à pied dans la mesure du possible, mais pourra également être amené à utiliser son véhicule privé équipé d'un rehausseur pour enfant.

9.5 Devoirs

Pour le **parascolaire**, l'équipe éducative accompagne l'enfant du lundi au jeudi pour effectuer ses devoirs selon la demande du parent ou de l'enfant. Elle n'est toutefois pas garante du bon apprentissage de l'enfant, ni de sa réussite scolaire.

Il faut préciser que l'enfant qui participerait aux devoirs surveillés organisés par l'ASSAGIE après l'école ne peut pas être accueilli pour des raisons organisationnelles.

10. Santé

10.1 Maladie

L'enfant malade peut être accueilli si son état général le permet et pour autant que le personnel juge cet accueil possible et autorisé (selon une liste annexée inspirée des Recommandations romandes et tessinoise d'éviction préscolaire pour maladie transmissible, *Pediatrica* vol. 16, n°5, 2005). Cette liste peut être modifiée en fonction de nouvelles recommandations.

Les médicaments prescrits aux enfants sont, dans la mesure du possible, administrés par le parent. Ils peuvent être donnés par l'équipe éducative pour autant qu'une note explicative nominative, détaillée et datée accompagne le médicament (cf. formulaire de posologie ad hoc).

Après une maladie grave ou contagieuse, un certificat peut être exigé par la direction avant le retour de l'enfant.

Pour le **parascolaire**, il est à préciser que le parent est tenu de transmettre tous les médicaments à un adulte présent ou d'avertir par téléphone que l'enfant aura le médicament dans son sac d'école avec le formulaire de posologie.

10.3 Régime alimentaire

Les régimes particuliers des enfants sont acceptés lorsqu'ils sont prescrits pour des raisons médicales (présentation d'un certificat médical du médecin traitant précisant les modalités du régime alimentaire) et ce, dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle; ils seront discutés au cas par cas avec l'adjointe pédagogique.

Les restrictions alimentaires liées à la religion ou à des convictions personnelles sont discutées au cas par cas avec l'adjointe pédagogique.

Toutefois, si le traiteur livrant les repas ne peut pas entrer en matière, il sera demandé aux parents de fournir les repas.

Pour le **préscolaire**, il est demandé au parent de fournir le lait 1^{er} âge adapté à son enfant lors de la fréquentation du groupe des Bébés et ceci jusqu'à 1 an

11. Objets personnels

Chaque enfant apportera ses pantoufles et ses habits, marqués de son prénom. En outre, le parent amènera des rechanges, ainsi que les habits nécessaires, adaptés à chaque saison, afin qu'il puisse participer à toutes les activités organisées. L'enfant peut apporter des objets personnels tels que jeux, doudou, etc. ; cependant la structure n'est pas responsable en cas de perte ou de détérioration.

L'utilisation de téléphones portables, mp3, consoles de jeux etc. est interdite dans le cadre de la structure. En cas de besoin, cette dernière dispose d'un téléphone afin de communiquer.

Pour des raisons de sécurité, le port de bijoux et de colliers est déconseillé.

Le casier personnel du vestiaire doit être vidé durant les vacances d'été.

12. Vidéos et photos des enfants

Voir article 12. des Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du réseau AJEMA.

13. Réclamation et recours

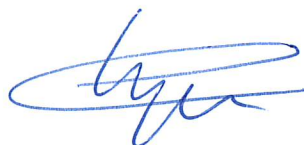
Voir article 13. des Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du réseau AJEMA.

Les Conditions générales dans les structures d'accueil collectif du réseau AJEMA, son Annexe 1 et les présentes Directives spécifiques annulent et remplacent le règlement du 1^{er} août 2013. Ces dernières ont été adoptées par le Comité de l'Association Pomme-Cannelle en date du 18 avril 2018.

Elles entrent en vigueur le 1^{er} août 2018.

Au nom du Comité de l'association Pomme-Cannelle :

Le Président du Comité



La Secrétaire du Comité

